



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020
A 19 HEURES 30

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures 30.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN.

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY,

ABSENT : Mme Sophie REID.

QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 15 septembre 2020

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- OLIVIER Yvette née RIZZO
- GAZAUD Marie-Louise née RILEY
- SARFATI usage MARQUER Monette
- MOSSER Irène née WILLMANN
- CAUSSE Jeanne née CONTRUCCI
- BIGA Benjamine
- GARCIN Estelle
- BARBERA Marie-Claire née BOUSQUET
- ALBERTINI Xavier
- DE ZLINSZKY Edith
- TRIPPONI Elio
- MOUREAUX Jeannine née THIEBAULT
- MASSALOU Françoise née CALAS
- ORENKO Joseph

Il rappelle ensuite les mariages célébrés de :

- Bernard MARCHI et Sophie CAVALLINI
- Kevin GIANCETTI et Alexia ROSSI
- Christophe COLOMBANI et Mélanie JACQUEMIN
- Alessandro FABRI et Sandra CAMILLERI
- Johan ELLENA et Thi Mong Hang NGUYEN

Et enfin les naissances de :

- Alexis, fils de Muriel BOISVILLIERS et Sébastien ROUSSEL
- Milo, fils de Marie-Charlotte BOYELDIEU et Jérémy WERBROUCK

o o

INFORMATIONS

Remerciements pour la subvention accordée en 2020 de :

- Croix rouge française,
- Point à la ligne,
- Bridge club de la Rotonde,
- Société des Membres de la Légion d'Honneur,
- Bibliothèque pour tous,
- Union des plaisanciers berlugans,
- Société nationale d'entraide de la Médaille Militaire,
- Anao, l'aventure sous-marine,
- Animateurs berlugans,
- Yacht club de Beaulieu,

- Tribunal Administratif de Nice : Affaire SYLVESTRE C/O R.ROUX : notification du jugement,

Rectification suite à la demande de Madame Marie-Anne SYLVESTRE lors de la séance du 10 octobre 2020 :

« Le Tribunal Administratif de Nice, dans son jugement du 21 septembre 2020 a rejeté les protestations électorales de Monsieur Jean COUSIN et de Madame Marie-Anne SYLVESTRE, tout en décidant que les résultats définitifs du scrutin du 15 mars 2020 dans la commune de Beaulieu-sur-Mer sont, suite à sa décision de réintégrer les 45 voix de la liste « Renouveau Beaulieu », les suivants :

- 1135 suffrages exprimés pour la liste « Beaulieu avec vous, pour vous »,
- 514 suffrages exprimés pour la liste « Vivons Beaulieu autrement »,
- 45 suffrages pour la liste « Renouveau Beaulieu ».

- 4^{ème} Salon des Maires, des élus locaux et des décideurs publics des Alpes-Maritimes du 2 octobre 2020 reporté au 1^{er} semestre 2021.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2020 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

o o

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2020 – 23 : Il a été décidé la passation et la signature d'une convention de stage avec le Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats (EDASE), sis 61 boulevard de la Blancarde à 13004 MARSEILLE, pour un stage en entreprise rémunéré, du 1er août 2020 au 31 janvier 2021, à la Mairie de Beaulieu-sur-Mer, pour Madame Marie-Josepha CERBELLO, au titre d'un Projet Pédagogique Individuel (PPI). Madame Marie-Josepha CERBELLO percevra une gratification mensuelle brute de 591,50 €, à raison de 35 heures hebdomadaires.

2020 – 24 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SAS TNN Productions, sise Théâtre National de NICE - Promenade des Arts à NICE (06300), d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle portant sur la représentation, le dimanche 30 août 2020, d'une pièce de théâtre « Le jeu de l'amour et du hasard » qui aura lieu au chantier naval Monaco Marine situé au Port de Plaisance de Beaulieu-sur-Mer. Le coût forfaitaire des prestations est de 6000 € H.T, soit 6330 € TTC (TVA 5,5%).

2020 – 25 : Il a été décidé la passation et la signature avec le groupement d'entreprises SAS BLACHERE ILLUMINATION/LUMATEX, représenté par son mandataire, la société SAS BLACHERE sise Zone Industrielle des Bourguignons 84400 APT, d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande portant sur la location, l'achat, la pose, la dépose et l'entretien des motifs d'illuminations de fin d'année. La durée du contrat est de quatre ans.

2020 – 26 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société DEALER DE REVES – SARL ANIMATION PLUS, sise 6, rue Michelet à NICE (06100), d'un contrat de prestations de service portant sur l'intervention d'un magicien « close up », le samedi 05 septembre 2020 à partir de 20h30 sur la place De Gaulle à l'occasion de la fête patronale. Le montant forfaitaire des prestations est de 700€ HT, soit 738,50€ TTC (TVA 5,5%).

2020 – 27 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société DEALER DE REVES – SARL ANIMATION PLUS, sise 6, rue Michelet à NICE (06100), d'un contrat de prestations de service portant sur l'organisation d'une après-midi récréative avec un spectacle de marionnettes, le samedi 31 octobre 2020 à 15h, à l'occasion de la fête d'Halloween. Le montant forfaitaire des prestations est de 1450€ HT, soit 1529,75€ TTC (TVA 5,5%).

2020 – 28 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société IGIENAIR SUD-EST, sise 1110, rue Jean Perrin 13290 AIX-EN-PROVENCE, d'un avenant n°1 au contrat du 30 mars 2018 relatif à l'entretien et à la désinfection des réseaux et extraction situés dans les bâtiments communaux, prolongeant la durée contractuelle jusqu'au 1er juin 2020. Les autres dispositions du contrat cité à l'article 1er de la présente décision restent inchangées.

2020 – 29 : Il a été décidé la passation et la signature avec le groupement d'entreprises Panda Events / Directo Productions, représentée par son mandataire l'association Panda Events, ayant son siège au 99-101, route de Canta Galet à NICE (06200), d'un avenant n°4 au marché public n°2017/MP/06 en date du 26 octobre 2017 portant sur la non restitution de l'avance d'un montant de 18000 € TTC versée par la commune de Beaulieu-sur-Mer.

2020 – 30 : Il a été décidé la passation et la signature avec Monsieur Yves LEBEL, domicilié au 1, boulevard Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer, d'un contrat de location portant sur le parking (lot n° 25), situé dans la copropriété « Les Constellations », au 13, Bd Eugène Gauthier à Beaulieu-sur-Mer. Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq (5) ans. Il prendra effet à compter du 15 septembre 2020. Le montant du loyer est de 100 euros nets par mois.

2020 – 31 : Il a été décidé la passation et la signature avec Madame Marie-José LASRY, domiciliée au 14, avenue des Anglais à Beaulieu-sur-Mer, d'un contrat de location portant sur le garage n° 35 situé dans la copropriété « Le Ligure », rue du 8 mai 1945 à Beaulieu-sur-Mer. Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq (5) ans. Il prendra effet à compter du 15 septembre 2020. Le montant du loyer est de 60 euros nets par mois.

2020 – 32 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société DELICE SHOW PATINAGE EVENEMENTIEL, sise 16, Avenue Jean Moulin à Drap (06340) d'un contrat portant sur la représentation le 21 décembre 2020, sur la patinoire située sur la place Général de Gaulle, d'un spectacle sur glace. Le montant forfaitaire des prestations est de 4500€ HT, soit 4747,50€ TTC (TVA 5,5%).

Intervention de Mme Jacqueline POTFER qui demande la parole afin d'exposer une remarque sur les décisions municipales n°2020-30 et n°2020-31.

Mme POTFER s'interroge sur la différence tarifaire entre un garage fermé loué à 60 €/mois dans la résidence « Le Ligure » et un parking loué au sein de la résidence « Les Constellations » d'un montant de 100 €/mois.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il s'agit de deux copropriétés distinctes, dont l'une, « Le Ligure », est une résidence sociale gérée en partie par le bailleur « Côte d'Azur Habitat ». De fait, la commune applique depuis les années 90 les tarifs pratiqués par ce dernier. A titre d'exemple, un parking est loué au « Ligure » environ une quarantaine d'euros par mois.

Par ailleurs, il précise qu'il s'agit d'une régularisation administrative suite à la sollicitation de la Trésorerie de Villefranche-sur-Mer.

Intervention de Madame Marie-Anne SYLVESTRE :

Madame Marie-Anne SYLVESTRE précise que ce garage étant la propriété de la commune, cette dernière est libre de fixer un tarif de location différent de celui du bailleur social.

Monsieur le Maire acquiesce en lui rappelant cependant qu'il s'agit d'un bâtiment « social » et qu'il ne serait pas cohérent d'imposer des tarifs différents pour un même garage ou parking.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE demande si ce garage a été proposé aux locataires de la résidence « le Ligure ».

Monsieur le Maire lui répond par la négative car ce dernier est déjà occupé. Il rappelle qu'il s'agit d'une simple régularisation. Il demande à Madame Marie-Anne SYLVESTRE si elle souhaite qu'il soit mis fin à la location de ce parking, cette dernière répond par la négative.

Ensuite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

II – BUDGET GENERAL – EXERCICE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 : INSCRIPTIONS ET TRANSFERTS DE CREDITS

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu le budget primitif de l'exercice 2020 adopté,
Vu la décision modificative n°1 du 24/07/2020 adoptée,
Vu l'avis de la commission des finances du 8 septembre 2020,
Vu la délibération n° 08 du 16/06/2020 approuvant la convention entre la Mairie de Beaulieu-sur-mer et la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'entretien des plages naturelles de la Commune de Beaulieu sur-mer.

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget communal au plus près des résultats des opérations budgétaires,

Attendu qu'il convient d'inscrire en recettes le remboursement de l'entretien des plages par la Métropole Nice Côte d'Azur pour 83 960 € qui n'avait pas été prévu au BP 2020,

Attendu qu'il convient pour équilibrer le budget d'inscrire des crédits à différents chapitres en dépenses comme suit :

* au chapitre 67 pour des exonérations de redevances dans le cadre de la COVID19, crédits qui n'étaient pas suffisants lors de la précédente décision modificative n° 1,

* au chapitre 012 Frais de personnel pour indemniser les agents dans le cadre de la prime exceptionnelle pour la COVID 19 et le recrutement d'un agent aux espaces verts,

* au chapitre 011 pour l'entretien de matériel roulant et l'entretien ponctuel de certains jardins,

*aux chapitres 040 et 042 pour la régularisation d'écritures d'amortissements pour un montant de 34 960 €.

Attendu qu'il convient d'inscrire des crédits en investissement pour l'achat d'un babyfoot défectueux à l'école élémentaire pour un montant de 1 600 €

Attendu qu'il convient de transférer des crédits du compte 022 "Dépenses imprévues" au compte 61558 pour un montant de 3 800 € afin de restaurer 3 tableaux du musée.

Monsieur Didier ALEXANDRE termine son exposé en répondant à la question formulée par écrit, le jeudi 17 septembre 2020, par Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

Question : Nous nous étonnons de la répartition de la somme remboursée par la Métropole soit 83 960 euros car nous pensions que cette somme était versée en remboursement des frais de personnel pour l'entretien des plages.

Réponse :

Le remboursement par la Métropole Nice Côte d'Azur de la somme de 83 960 € n'a pas été budgété au budget primitif général 2020, en raison de l'approbation tardive par le Conseil municipal de la convention s'y rapportant.

Il convient donc d'inscrire cette recette au budget. Les règles de la comptabilité publique imposent, sur le fondement du principe de l'équilibre budgétaire, l'inscription en face de dépenses dont les crédits ne sont pas aujourd'hui suffisants, à savoir : Prime

exceptionnelle Covid19, réparations véhicules, entretiens ponctuels de jardins, régularisations d'immobilisations etc...

Intervention de Monsieur Gérald MARIN :

Monsieur Gérald MARIN indique que lorsqu'il avait discuté de ce montant de 83 960 € lors de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2020, il avait été posé la question de savoir si cela compensait en fait le surplus de travail qu'il y aurait eu pour la commune et qui aurait dû servir à payer la main-d'œuvre. Il s'étonne que ce montant ne soit pas dédié pour les frais de personnel ou l'entretien de machines.

Monsieur Didier ALEXANDRE précise que les dépenses de personnels et matériels sont déjà inscrites au budget et qu'il n'est pas envisagé de recruter du personnel supplémentaire ou d'acquérir du matériel. Il indique que cela n'aurait pas de sens d'inscrire ces dépenses en face des recettes d'un montant de 83 960 €.

Intervention de Monsieur Michel CECCONI :

Il indique qu'il n'y a pas d'agents supplémentaires. Les agents affectés aux plages sont toujours au nombre de deux et ce depuis des années. Ce chiffre, en dépit du transfert de la compétence au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur au 1^{er} janvier 2020, n'a pas changé. Il n'y pas eu de transfert de personnel.

Monsieur Didier ALEXANDRE invite ensuite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- ADOPTER les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
INSCRIPTIONS DE CREDITS						
CHAPITRE	COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
70	70876	Remboursement de Frais	REEL	ADMINISTRATION GENERALE	83 960,00	
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		5 000,00
012	64118	Autres indemnités	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		10 000,00
012	64131	Rémunérations non titulaires	REEL	ESPACES VERTS		11 000,00
011	61551	Entretien matériel roulant	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		8 000,00
011	61524	Entretien Bois et Forêts	REEL	ESPACES VERTS		15 000,00
042	6811	Dotations aux amortissements	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE		34 960,00
				TOTAL	83 960,00	83 960,00

SECTION D'INVESTISSEMENT						
INSCRIPTIONS DE CREDITS						
CHAPITRE	COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
040	28121	Dotations aux amortissements	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE	7 293,00	
040	281312	Dotations aux amortissements	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE	980,00	
040	28151	Dotations aux amortissements	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE	3 269,00	
040	28128	Dotations aux amortissements	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE	23 418,00	
16	165	Dépôts et Cautionnement reçus	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		3 000,00
204	2041641	Subvention Investissement	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		24 999,98
21	2188	Autres immobilisations corporelles	REEL	ECOLE ELEMENTAIRE		1 600,00
020	020	Dépenses imprévues	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		5 360,02
TOTAL INVESTISSEMENT					34 960,00	34 960,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
TRANSFERTS DE CREDITS						
CHAPITRE	COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
011	61558	Autres frais divers	REEL	ADMINISTRATION		3 800,00
022	022	Dépenses	REEL	ADMINISTRATION		-3 800,00
TOTAL					0,00	0,00

- AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN), adopte les propositions de son rapporteur.

III – BUDGET COMMERCIAL – EXERCICE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 : INSCRIPTIONS DE CREDITS

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2020 adopté,

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget commercial au plus près des résultats des opérations budgétaires,

Attendu qu'il convient de rembourser à la Société LENOTRE le dépôt de garantie versé en 2013 pour un montant de 25 000 €,

Attendu qu'il convient d'inscrire des crédits pour un remboursement d'indemnités dans l'Affaire Bristol,

Attendu qu'il convient d'inscrire des crédits en recettes au compte 238(041) et des dépenses au compte 2317 (041) pour un montant de 20 100 € dans le cadre du versement d'une avance forfaitaire sur le marché de travaux du snack "Le Petit chose".

Monsieur Didier ALEXANDRE termine son exposé en répondant aux deux questions formulées par écrit, le jeudi 17 septembre 2020, par Mme Marie-Anne SYLVESTRE de la liste « Vivons Beaulieu Autrement ».

Question :

La totalité des loyers dus par LENOTRE ont-ils été réglés à la commune ?

Réponse :

La totalité des loyers a bien été réglée par LENOTRE, soit la somme de 50.000 € H.T. Il convient de souligner que cette dernière a refusé de bénéficier de l'accompagnement financier de la commune instauré par délibération municipale n°03 du 02 juin 2020 permettant aux entreprises bénéficiant d'un local communal d'être exonérées, pour la période de fermeture administrative rendue obligatoire par les mesures sanitaires d'urgences pour faire face à l'épidémie de Covid19, du paiement des loyers (avec pour condition une baisse du CA H.T de plus de 50%).

Question :

A quel corps d'état est allouée l'avance forfaitaire sur le marché des travaux du Petit Chose ?

Réponse :

L'avance forfaitaire portant sur les travaux « le Petit Chose » est allouée aux lots suivants :

* lot n°1 « terrassement - démolition – gros-œuvre – maçonnerie – étanchéité - toiture – carrelage – plâtrerie – vrd » : entreprise SARL CARROS CONSTRUCTION - avance accordée d'un montant de 10269,65 €,

* lot n°2 « menuiseries extérieures » - entreprise SARL LA MENUISERIE – avance accordée d'un montant de 5964,60 €

* lot n°8 « cuisine » - entreprise LITTORAL CUISINES INDUSTRIELLES (LCI) - avance accordée d'un montant de 3819,36 €.

L'avance est le versement d'une partie du montant d'un marché public au titulaire de ce contrat avant tout commencement d'exécution de ses prestations. Elle constitue, à la différence de l'acompte, une dérogation à la règle du « service fait ». Elle facilite l'exécution des marchés publics et assure un égal accès à ces contrats à toutes les entreprises, qu'elles disposent ou ne disposent pas d'une trésorerie suffisante pour débiter l'exécution des prestations.

Intervention de Monsieur Gérald MARIN :

Monsieur MARIN demande si cette avance est bien prévue dans le cahier des charges.

Monsieur le Maire confirme que la disposition portant sur l'avance forfaitaire est bien inscrite dans le marché public de travaux.

Il invite ensuite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- ADOPTER les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
INSCRIPTIONS DE CREDITS						
CHAPITRE	COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	RECETTES	DEPENSES
16	165	Dépôts et cautionnement recus	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		25 000,00
040	28157	Dotations amortissements	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE	0,02	
13	1314	Subvention d'investissement	REEL	ADMINISTRATION GENERALE	24 999,98	
041	2317	Immobilisations en cours	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE		20 100,00
041	238	Avance forfaitaire	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE	20 100,00	
TOTAL INVESTISSEMENT					45 100,00	45 100,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
INSCRIPTIONS DE CREDITS						
CHAPITRE	COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	RECETTES	DEPENSES
042	6811	Dotations aux amortissements	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE		0,02
77	7711	Produits exceptionnels	REEL	ADMINISTRATION GENERALE	1 310,63	
011	6063	Fournitures entretien et petits équipements	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		1 310,61
TOTAL FONCTIONNEMENT					1 310,63	1 310,63

- AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

IV - MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,
Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,
Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,
Vu la délibération municipale n°02 du 18 février 2015,
Vu l'avis de la Commission des finances du 08 septembre 2020,

Par délibération municipale n°02 du 18 février 2015, le Conseil Municipal a décidé, sur le fondement des dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts et en raison d'un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, de majorer de 20 % la part lui revenant de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, afin de favoriser la mise sur le marché de logements en zone tendue.

Au titre de l'article 1407 ter du code précité, « dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ».

Au vu du déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant sur la commune et afin de dissuader la mise en location de logements secondaires, pour des périodes de courte durée, sur des plateformes de type Airbnb, il convient de revoir à la hausse le taux de la majoration instaurée en 2015.

Considérant le souhait, également, d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement inoccupés.

Considérant qu'en application de l'article 1639 A bis du code général des impôts la décision de majorer la part communale jusqu'à 60% de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doit être prise avant le 1er octobre 2020 pour être applicable en 2021.

Monsieur Didier ALEXANDRE précise que le coût d'une majoration à un taux de 60% représente pour un appartement de deux pièces moins de 150 € pour l'année, soit entre 10 à 15 € par mois. Par ailleurs, il considère qu'il ne faut pas perdre de vue que chaque année le budget est élaboré en tenant compte d'une baisse constante de la dotation de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle que les locations sur les plateformes de type Airbnb sont préjudiciables pour le secteur hôtelier, particulièrement affecté par cette concurrence.

Intervention de Madame Marie-Anne SYLVESTRE :

Madame Marie-Anne SYLVESTRE souligne qu'elle a posé une question par écrit, à savoir « disposons-nous du nombre estimatif des résidences secondaires qui font de la location saisonnière à Beaulieu ? ». En outre, elle rappelle l'obligation pour toute personne qui fait de la location saisonnière de s'enregistrer auprès de la collectivité et d'obtenir un numéro d'enregistrement, sinon elle est hors-la-loi.

Réponse :

Monsieur Didier ALEXANDRE précise que la commune dispose sur son territoire de 1603 résidences secondaires (chiffre INSEE 2020) et qu'à l'heure actuelle, nous ne sommes pas en mesure de déterminer le chiffre exact de logements donnés en location, soit directement, soit en passant par des plateformes spécialisées telles que Airbnb ou Abritel. Nous sommes dans l'attente d'informations provenant de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE rappelle que Beaulieu-sur-Mer est une ville touristique, et qu'en cette période difficile liée à l'épidémie de Covid-19, ce n'est pas une bonne idée de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à des personnes qui louent quelques jours dans l'année, car compte tenu du peu de chambres d'hôtels disponibles sur la commune, ce sont ces personnes qui vont faire vivre le commerce de proximité.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le sentiment des hôteliers qu'il a reçu en mairie.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE lui répond qu'elle a rencontré ces derniers, étant elle-même fille d'hôteliers et ce qui est important pour eux, c'est qu'il y ait un contrôle des locations sur les plateformes de type Airbnb.

Monsieur Didier ALEXANDRE indique que si le taux de remplissage des hôtels diminue chaque année, cela est lié directement à l'impact des sites de location Airbnb ou autres. Pour lutter contre cette concurrence, les hôtels suppriment les services pour baisser leurs tarifs, voire même certains établissements ne souhaitent plus bénéficier d'un classement trois étoiles. Mais notre objectif n'est pas de viser le site Airbnb, mais de s'assurer qu'une partie du parc immobilier privé puisse être remis sur le marché de la location traditionnelle.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE considère que cela ne sera pas le cas en augmentant la majoration de la taxe.

Monsieur Guy PUJALTE demande si la hausse de la majoration a déjà été appliquée dans d'autres communes du littoral.

Monsieur le Maire lui confirme que la majoration à hauteur de 60% a été instaurée récemment sur la commune de Villefranche-sur-Mer, ainsi que depuis deux ans sur la commune de Nice.

Monsieur Guérino PIROMALLI invite Madame SYLVESTRE à prendre attache auprès des gérants de l'Hôtel Riviera qui se situe rue Paul DOUMER. Ces derniers arrêtent leur activité en raison notamment de la concurrence des locations saisonnières.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE considère qu'il ne s'agit pas de la même offre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2020, sinon cela sera trop tard et il indique qu'une majoration à hauteur de 60% rapportera environ chaque année 320 000 € de recettes supplémentaires à la commune.

Monsieur le Maire propose de faire passer la majoration de 20% à 60%, comme l'on fait d'autres communes littorales.

Suite à cette proposition, on passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe par 22 voix pour, 1 voix contre (Marie-Anne SYLVESTRE) et 3 abstentions (M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN), le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60 %.

V- 103^{ème} CONGRES DES MAIRES – EDITION DU 24 AU 26 NOVEMBRE 2020 :
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION, DE TRANSPORT,
D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Le 103^{ème} Congrès des maires et des présidents d'Intercommunalité de France, ayant pour thème « Mandat 2020-2026 – informations et réponses utiles à un début de mandat si particulier en cette période de crise sanitaire », se déroule du 24 au 26 novembre 2020 au Parc des expositions à PARIS.

Plusieurs grands débats sur des thèmes majeurs figurent au programme du Congrès tels que « Après la crise sanitaire, renforcer les libertés locales au service des territoires » le mardi 24 novembre, « Les maires, acteurs d'une politique en faveur du grand âge et de la dépendance » le mercredi 25 novembre, « Mobiliser les bons outils dans la gestion de crise », « Finances locales : le double défi de l'investissement et des services à la population » le jeudi 26 novembre.

Ces conférences animées par des experts s'adressent à tous les élus locaux.

M. le Maire et Mesdames Arzu-Marie PANIZZI, Marie-José LASRY et Françoise SANCHINI assisteront à cet évènement pour y représenter la commune.

Pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Par délibération municipale du 10 novembre 2010, il avait été posé le principe du mandat spécial et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements.

Il est rappelé qu'au titre de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération [...] peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Considérant qu'il convient de prendre en charges les frais réels liés à ce déplacement (transport, hébergement et restauration) et de rembourser les sommes avancées.

Monsieur Didier ALEXANDRE souligne qu'une question a été présentée par écrit, le jeudi 17 septembre 2020, par Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

Question :

Merci de nous communiquer le budget alloué par personne pour les déplacements, l'hébergement et les frais de restauration pour le Congrès des Maires.

Réponse :

En 2019, le montant total a été de 1 995,38 € pour deux élus et il se répartit comme suit :

Frais hébergement : 1 218,38 €

Frais de transport : 582,00 €

Frais d'inscription : 195,00 €

Le remboursement se caractérise par une prise en charge des frais réels (paiement directement auprès du prestataire ou remboursement des frais engagés par l'Elu). Il précise qu'aucune demande de remboursement des frais de restauration ou de taxi n'a été demandée par les élus concernés.

Monsieur le Maire prend la parole et il indique qu'en raison de la propagation de l'épidémie de Covid-19, il y a une forte probabilité que le congrès soit annulé.

Ensuite, il propose comme élus pour se rendre, à ses côtés, au congrès des maires, mesdames Arzu-Marie PANIZZI, Marie-José LASRY et Françoise SANCHINI.

Avant de passer au vote, Monsieur Gérald MARIN demande la parole.

Monsieur Gérald MARIN indique que dans la ligne budgétaire n°6532, il est alloué 2800 €. Il souhaiterait savoir si cette somme couvrira tous les frais liés à cette participation.

Monsieur le Maire informe qu'en cas de dépassement, il sera procédé à un virement de crédits, ou si cela n'est pas possible une délibération modificative sera prise en tenant compte du poste « dépenses imprévues ». Nonobstant, aucune dépense n'a été effectuée sur ce chapitre cette année et depuis les 20 dernières années, les déplacements sont limités. En outre, il précise qu'il est vigilant et qu'il n'y a pas de dépenses superflues.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel LOBACCARO qui souligne que le congrès des maires a lieu les 24 au 26 novembre et que de fait, il n'y aura pas d'autres dépenses de déplacements avant la fin de l'année.

Ensuite, Monsieur le Maire invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DONNER mandat spécial à Monsieur le Maire, Roger ROUX, et à Mesdames Arzu-Marie PANIZZI, Marie-José LASRY et Françoise SANCHINI, pour une mission à Paris du 24 au 26 novembre 2020, comme représentants de la commune de Beaulieu-sur-Mer au 103ème Congrès des Maires de France,
- DECIDER la prise en charge de l'intégralité des dépenses réelles liées à ce déplacement,
- DIRE que les dépenses engagées pour cette mission seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune, exercice 2020, chapitre 65, article 6532.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de son rapporteur.

VI – CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D’AVANT-PROJET POUR LE REAMENAGEMENT DU BATIMENT VOYAGEUR DE LA GARE SNCF DE BEAULIEU SUR MER DANS LE CADRE DU PROJET DE POLE D’ECHANGES MULTIMODAL - APPROBATION

Monsieur Guy PUJALTE, Conseiller municipal délégué, expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des transports,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la convention de financement de définition des maîtrises d’ouvrage et des financements d’une étude AVP pour la réalisation d’un Pôle d’Echanges Multimodal notifiée le 29 juillet 2019,
Vu le projet convention de financement des études d’Avant-Projet du réaménagement du Bâtiment Voyageurs (BV) de la gare de Beaulieu-sur-Mer,
Vu l’avis de la commission des finances du 08 septembre 2020,

Ville balnéaire et touristique, Beaulieu-sur-Mer bénéficie d’une desserte ferroviaire en plein cœur de ville, dont la fréquentation en 2016 était de plus de 469000 voyages décomptés.

En outre, elle est également desservie par le réseau « Lignes d’Azur » avec les lignes 15 et 84, ainsi que par le réseau régional « ZOU » avec la ligne 100.

L’attractivité de la commune, son positionnement entre Nice et Monaco, la fréquentation de sa gare et la richesse de l’offre du réseau urbain de transport en commun témoignent de la pertinence de créer un Pôle d’Echanges Multimodal (PEM).

La finalité est de développer un véritable pôle d’échanges multimodal regroupant les différentes dessertes des transports en commun pour favoriser les correspondances, l’amélioration des liaisons modes doux et le rabattement des usagers de la voiture particulière vers le train. Pour rappel, une convention de définition des maîtrises d’ouvrage et des financements d’une étude d’avant-projet pour la réalisation d’un Pôle d’Echanges Multimodal a été signée et notifiée le 29 juillet 2019.

Dans le cadre de cette convention, une première phase d’étude a été consacrée à la mise à jour des données de stationnement à proximité directe de la gare. En préparation de la seconde phase d’étude, des études de faisabilité ont été réalisées sur le périmètre du bâtiment voyageurs (BV), du parvis et d’un parc de stationnement souterrain de plusieurs niveaux sous le parvis.

A l’issue de la présentation de cette première phase d’études et au terme d’un COPIL en date du 20 juillet 2020, les partenaires ont convenu :

- la réalisation d’une étude de potentiel commercial validant la viabilité économique de l’exploitation d’un parking de 4 niveaux (146 places) en concession de service par un opérateur,

- le lancement des études niveau Avant-Projet (AVP) du réaménagement du BV sur la base du programme de la faisabilité susmentionnée, dont le financement fait l'objet des présentes.

La présente convention de financement s'inscrit dans la continuité de cette étude de faisabilité et traite de la modalité de réalisation et de financement des études d'Avant-Projet du réaménagement du Bâtiment Voyageurs (BV) de la gare de Beaulieu-sur-Mer. Par ailleurs, en sus des études AVP objet des présentes, l'objectif affiché des partenaires est le lancement à court terme des études niveau AVP du parvis et d'un parc de stationnement enterré de plusieurs niveaux, qui donnera lieu à la conclusion d'une convention de financement spécifique, formant avec le Bâtiment Voyageurs de la gare de Beaulieu-sur-Mer un projet global de PEM unique.

Au vu du plan de financement, la commune prendra à sa charge 20% du coût global de ces études d'avant-projet, soit la somme de 18 000 € H.T sur un coût total de 90 000 € H.T.

A titre indicatif, le coût prévisionnel des travaux de réaménagement du bâtiment voyageurs de la gare de Beaulieu-sur-Mer est de 1 370 000 € H.T.

Monsieur le Maire prend la parole et indique qu'une question a été présentée par écrit, le jeudi 17 septembre 2020, par Mme Marie-Anne SYLVESTRE : « pouvons-nous consulter le COPIL présenté le 20 juillet 2020 ? ».

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et que ce compte-rendu, ainsi que les suivants, lui seront transmis par la Direction générale.

Intervention de Monsieur Gérald MARIN :

Monsieur Gérald MARIN, sans remettre en question l'intérêt de ce projet pour la commune de Beaulieu-sur-Mer, fait part de son inquiétude sur l'impact sur le commerce lors de la réalisation des travaux de construction du parking enterré et de réhabilitation du parvis, tout en notant que ces derniers seront terminés, sauf aléas, d'après le planning prévisionnel annexé au projet de convention, en 2027.

Monsieur le Maire lui signale qu'il n'a pas d'inquiétudes à ce sujet et il précise que lors des travaux de construction du Super U et des logements situés au-dessus, l'économie locale n'a pas été affectée, même s'il y a eu des nuisances, comme pour tout chantier de cette envergure, lors de la phase des travaux.

Rectification suite à la demande de Madame Jacqueline POTFER lors de la séance du 10 octobre 2020 :

Intervention de Madame Jacqueline POTFER qui regrette qu'aucune étude n'ait été engagée pour la construction d'un parking souterrain sous la place Marinoni au moment des travaux de requalification.

Monsieur le Maire lui répond que le réaménagement de la place De Gaulle, qui s'est caractérisé notamment par le remplacement de tous les réseaux en souterrain, a duré près de 10 mois avec des conséquences non négligeables sur l'accès au cœur de ville. Il

rappelle qu'il y a quelques années une étude avait démontré que l'urgence était d'établir une rotation des véhicules par l'instauration du stationnement payant, tout en faisant ressortir qu'il était aisé de se garer après 19h et les week-ends.

Il précise que la municipalité qui l'a précédé avait lancé une consultation pour la création d'un parking enterré sous la place De Gaulle, qu'un seul candidat avait répondu et qu'aucune suite n'avait été donnée au regard de l'importance de la subvention d'équilibre qui aurait dû être versée par la commune en cas de déficit d'exploitation.

Monsieur le Maire précise que les problématiques que nous rencontrons aujourd'hui sont les mêmes et qu'au regard des contraintes lourdes liées aux opérations de chantier et de la durée des travaux estimée à plus de 24 mois, il n'a pas voulu mettre davantage en difficulté l'économie locale.

Monsieur Guy PUJALTE indique que la réhabilitation du bâtiment voyageur portera sur les points ci-dessous :

- Intégration de l'office de tourisme dans le BV avec préparation d'une coque vide
- Réduction de la surface du hall et mise en place d'un dispositif d'ouverture/fermeture programmée
- Agrandissement de l'espace commercial existant (actuellement Hubiz)
- Reprise de la marquise sur le quai 1
- Reprise des menuiseries extérieures du RDC
- Remplacements des volets au 1er étage
- Mise en place de portes automatiques dans le hall
- Ravalement des façades
- Déplacement et mise aux normes de l'escalier d'accès au R-1 et R+1 et mise en place gaine maçonnée pour ascenseur (mesure conservatoire)
- Mise au niveau électrique (avec Smart Station)

Monsieur Guy PUJALTE rappelle que le parking sera un parking mixte, dont l'accès sera en partie réservé aux abonnés de la SNCF et qu'environ 50 places sur 146 leurs seront dédiées.

Monsieur le Maire remercie le Président de la Région SUD et le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur pour leur soutien dans ce projet de création d'un pôle multimodal d'échanges à la gare de Beaulieu-sur-Mer, qui est essentiel pour le développement économique et touristique de la ville.

On passe ensuite au vote.

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- **APPROUVER** le projet convention de financement des études d'Avant-Projet du réaménagement du Bâtiment Voyageurs (BV) de la gare de Beaulieu-sur-Mer,

- **PRENDRE ACTE** que le montant de la participation de la commune de Beaulieu-sur-Mer est de 18 000 € H.T,

- AUTORISER le Maire à signer la convention de financement des études d'Avant-Projet du réaménagement du Bâtiment Voyageurs (BV) de la gare de Beaulieu-sur-Mer et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VII – CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES DE PROJET ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES QUAIS DE LA GARE DE BEAULIEU SUR MER

Monsieur Stéphane EMSELLEM, Adjoint au maire, s'exprime ainsi :

Le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (SDA-ADAP) Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé par le Conseil Régional le 26 juin 2015, a identifié 42 points d'arrêts prioritaires à traiter, dont la gare de Beaulieu-sur-Mer.

Cette dernière est située sur la ligne ferroviaire de Marseille à Vintimille (ligne n°930.000) et elle possède deux quais latéraux mi- hauts et bas d'une longueur de 400 m. La liaison Quai 1 – Quai 2 se fait via un passage souterrain (PASO) disposant de trémie d'escaliers, non conformes aux dernières normes PMR en vigueur, sur chaque quai.

Un diagnostic réalisé en mars 2015 a permis de mettre en exergue les non conformités suivantes sur les zones de quais :

- * Quai 2 : Dévers trop important entre la partie de quai mi- haut et la partie de quai bas, de plus le mobilier est jugé inaccessible par tous et l'éclairage insuffisant ;
- * Quai 1 : Présence d'obstacles en saillie non détectables au sol, enrobé irrégulier ; mobilier inaccessible et éclairage à reprendre ; Largeur du quai 1 insuffisante au droit du Bâtiment Voyageurs (BV).

La mise en accessibilité a été étudiée selon quatre axes majeurs :

- La conformité des communications Bâtiment Voyageur/Quai,
- La liaison quai 1 – quai 2,
- La réfection totale de l'éclairage des quais et du PASO,
- La mise en conformité des quais (extrémité des quais, différence de hauteur entre quai et clôture, bande podotactile, équipements de sonorisation...).

A la suite du COPIL du 20 juillet 2020, il a été décidé de poursuivre les études de projet (PRO) en étudiant exclusivement la suppression de la cour anglaise et la mise en œuvre d'une rampe dans le Bâtiment voyageurs en prolongement du dévers du quai 1.

Par ailleurs, il a été convenu d'intégrer en phase PRO, en sus du programme de travaux de l'AVP, le renouvellement et le redéploiement du mobilier de quai et la mise en propreté de l'abri-voyageurs situé sur le quai 2, ainsi que la réouverture de l'escalier d'accès au quai 2 depuis le boulevard du maréchal Leclerc, aujourd'hui condamné. Il est précisé que la société SNCF Gares & Connexions assurera la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les installations ferroviaires de son périmètre.

La poursuite des études de projet (PRO) et l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en vue de la réalisation des travaux de mise en accessibilité des quais de la gare de Beaulieu-sur-Mer s'inscrivent dans la passation d'une convention définissant notamment les modalités de financement, le périmètre et l'objet des études.

Au vu du plan de financement retenu, la commune de Beaulieu-sur-Mer ne participera pas au financement de ces études PRO/DCE du fait de la décision de la Métropole Nice Côte d'Azur de prendre à sa charge l'intégralité des dépenses, qui initialement revenait en partie à la ville et à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Néanmoins, partie prenante dans ce dossier, il convient à la collectivité d'entériner ladite convention.

Monsieur Stéphane EMSELLEM indique que l'accessibilité des quais s'effectuera par la mise en place, à chaque quai, d'un ascenseur et que la réouverture des escaliers « Napoléon III », côté Bd Maréchal Leclerc, permettra de rejoindre directement l'arrêt de bus des lignes 100 et 15.

Intervention de Mme Marie-Anne SYLVESTRE :

Madame Marie-Anne SYLVESTRE s'étonne du manque d'entretien et de la saleté des espaces verts situés sur les quais et de l'état déplorable du parking proche du commerce Super U.

Monsieur le Maire lui répond qu'à plusieurs reprises les services de la SNCF et du gestionnaire EFFIA ont été sollicités à ce sujet, malheureusement en vain. Il précise qu'il a demandé aux services de la Métropole Nice Côte d'Azur d'entretenir, à titre exceptionnel, le parking.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur d'avoir accepté de prendre en charge le coût des études revenant à la commune.

On passe ensuite au vote.

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- **APPROUVER** le projet convention de financement des études de projet (PRO) et l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en vue de la réalisation des travaux de mise en accessibilité des quais de la gare de Beaulieu-sur-Mer,
- **PRENDRE ACTE** que la commune de Beaulieu-sur-Mer ne participera pas au financement de ces études PRO/DCE,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de financement et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VIII – TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAPELLE « SANCTA MARIA DE OLIVO » - DEMANDE D'UNE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ET D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Bâtie sur un site gallo-romain, la Chapelle Sancta Maria de Olivo, datant du XIème siècle, située Boulevard Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, entre le n°26 et le n°30, parcelle cadastrée section AH n°148, est la propriété de la ville. Depuis des années, la destination de ce lieu est d'accueillir notamment des expositions de peintures, de sculptures mais aussi des concerts lyriques.

Reconnue pour son intérêt patrimonial et historique, la commune a initié le 22 février 2018 une procédure auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin d'obtenir le classement au titre des Monuments Historiques de la chapelle, avec le soutien du service des Bâtiments de France et celui d'archéologie de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Afin d'assurer la préservation de cette bâtisse, il convient de réaliser les travaux de rénovation suivants :

- réfection de la toiture et de la façade,
- remise en conformité de l'installation électrique,
- remplacement des vitrages,
- Remise en état du revêtement des planchers.

Pour mener à bien ces travaux, d'un montant prévisionnel de 200 000 € H.T, il convient de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et celle du département des Alpes-Maritimes, selon le plan de financement ci-dessous :

Coût des travaux de rénovation de la chapelle « Sancta Maria de Olivo »	Financement	Personnes publiques
200 000 € H.T	70%	Etat
	20%	Commune de Beaulieu-sur-Mer
	10%	Département des Alpes-Maritimes

Monsieur Didier ALEXANDRE informe qu'une question a été présentée par écrit, le jeudi 17 septembre 2020, par Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

Question :

Merci de nous informer de l'état d'avancement de la procédure de classement au titre des Monuments Historiques de la chapelle auprès de la DRAC.

Réponse :

Par courrier du 22 février 2018, la commune a saisi le Directeur de la DRAC afin d'obtenir le classement de la chapelle Sancta Maria de Olivo. La procédure est actuellement en cours.

Il a été réalisé ou il est prévu, dans le cadre de cette procédure de classement, aux opérations suivantes :

- 16 septembre 2020 : réalisation des carottages des briques des voûtes,
- 21/22 octobre 2020 : réalisation de la prospection géophysique de l'intérieur et d'une partie de l'extérieur de la chapelle + relevé par scanner 3D de l'intérieur et de l'extérieur.

Monsieur le Maire précise que le classement de cette bâtisse du XI^{ème} siècle témoigne de la volonté de la Municipalité de préserver la richesse du patrimoine berlugan pour les générations futures.

On passe ensuite au vote.

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- SOLLICITER l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et celle du Département des Alpes-Maritimes pour les travaux de rénovation de la Chapelle Sancta Maria de Olivo,

- ADOPTER le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Coût des travaux de rénovation de la chapelle « Sancta Maria de Olivo)	Financement	Personnes publiques
200 000 € H.T	70%	Etat
	20%	Commune de Beaulieu-sur-Mer
	10%	Département des Alpes-Maritimes

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer ou à régulariser chaque dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

IX– LES SALONS DE LA ROTONDE DE BEAULIEU – EXPLOITATION COMMERCIALE – CREATION D'UNE REGIE DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE – APPROBATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants et les articles R2221-1 et suivants,

Vu le budget annexe « commercial »,

Vu la délibération municipale n°02 du 24 juillet 2020,

Par délibération municipale n°02 du 24 juillet 2020, la présente Assemblée a :

- décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, chargée d'assurer l'exploitation commerciale des Salons de la Rotonde de Beaulieu, dans le cadre comptable d'un budget annexe à la commune,
- désigné les membres du conseil d'exploitation et le Directeur,
- approuvé les statuts et le règlement intérieur de la régie,
- fixé le montant de la dotation initiale de ladite régie à la somme de 100 000 € (cent mille euros).

Considérant qu'il ressort qu'une erreur matérielle s'est immiscée dans la délibération n°02 du 24 juillet 2020 et dans les pièces annexes (Statuts et règlement intérieur du Conseil d'exploitation) et qu'il faut lire M4, en lieu et place de M14.

Considérant qu'il convient de compléter l'article 3 « ressources » des statuts de ladite régie comme suit : [.....] le cas échéant, de la subvention municipale d'équilibre, provenant du budget communal, *dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales* ».

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- ENTERINER les propositions susmentionnées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à la présente affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

X – LES SALONS DE LA ROTONDE DE BEAULIEU – EXPLOITATION COMMERCIALE – REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE – TARIFS DE LOCATION ET DE RETROCESSION

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants et les articles R2221-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°02 du 24 juillet 2020 intitulée « Les Salons de la Rotonde de Beaulieu - Exploitation commerciale - Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière - Approbation des statuts et du règlement intérieur du conseil d'exploitation »,

Vu la délibération municipale n°09 du 21 septembre 2020 intitulée « Les Salons de la Rotonde de Beaulieu - Exploitation commerciale - Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière - Approbation des statuts et du règlement intérieur du conseil d'exploitation – Délibération rectificative »,

Vu la proposition du Conseil d'exploitation de la régie « les Salons de la Rotonde de Beaulieu » du 08 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des finances du 08 septembre 2020,

Par délibération municipale n°02 du 24 juillet 2020 modifiée, il a été créé une régie dotée de la seule autonomie financière portant sur l'exploitation commerciale des Salons de la Rotonde de Beaulieu, dans le cadre comptable d'un budget annexe M4.

Afin de permettre l'exploitation effective de ce lieu prestigieux à l'intérieur duquel seront organisés des réceptions et autres événements festifs, tels que les mariages, les réceptions privées, les réceptions d'entreprise etc..., il convient de définir, au vu de la proposition du Conseil d'exploitation, d'une part les tarifs de location et d'autre part le pourcentage de la rétrocession qui sera versée par le prestataire référencé par la ville.

Monsieur le Maire prend la parole et propose de modifier le montant du tarif portant sur le tournage de films à 1800 € par jour, toute l'année. Par ailleurs, il suggère de prévoir un tarif « séance de photos intérieur et/ou extérieur » à 1000 € par jour, toute l'année.

Monsieur Didier ALEXANDRE propose donc, pour la location des Salons de la Rotonde de Beaulieu, les tarifs suivants :

Type de location	Période de l'année	Qté	Tarifs TTC (T.V.A applicable 20%)
Réception privée (Mariage, anniversaire, baptême etc... liste non exhaustive)	Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Par jour	5500 €
Réception privée (Mariage, anniversaire, baptême etc... liste non exhaustive)	Période du 1 ^{er} octobre au 30 avril	Par jour	3500 €

Réception d'entreprise	Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Par jour	4000 €
Réception d'entreprise	Période du 1 ^{er} octobre au 30 avril	Par jour	2000 €
Journée d'études, réunion AG	Toute l'année	Par jour	1500 €
Exposition (œuvres d'art, antiquaire, showroom commercial), concert	Toute l'année Lundi, mardi, mercredi et jeudi	Par jour	1250 €
Exposition (œuvres d'art, antiquaire, showroom commercial), concert	Toute l'année Vendredi, Samedi et dimanche	Par jour	2000 €
Tournage de films, séries et autres documentaires	Toute l'année	Par jour	1800 €
Séances photos intérieur et/ou extérieur	Toute l'année	Par jour	1000 €

A l'exception des prestations liées aux expositions et au tournage de films..., une remise de 20% sera appliquée au tarif de location des Salons de la Rotonde de Beaulieu mis à disposition les lundis, mardis et mercredis.

Le tarif horaire supplémentaire est de 180 € TTC. La mise à disposition d'un agent de sécurité, imposé selon le type d'évènement et le nombre de participant, est de 450 € TTC. La mise à disposition d'un technicien « sono » est de 700 € TTC (obligatoire en cas de prestataire non référencé), celle d'une hôtesse d'accueil de 500 € TTC et d'un agent d'entretien de 400 € TTC.

Le coût de la coordination de la soirée (accueil de la prestation, gestion des prestataires etc...) assurée par la gestionnaire commerciale varie, selon les prestations demandées par le client, de 300 € à 1000 € TTC.

Par ailleurs, pour chaque location, des arrhes seront versées comme suit : 40% à la réservation, 40% 60 jours avant la date de la manifestation et le solde lors de la réception de la facture définitive.

Il est précisé que les demandes de location formulées par le Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer, par le bureau d'information touristique de Beaulieu et celles qui s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat avec la commune, au vu du type de prestation et après accord écrit de la Municipalité, bénéficieront de la gratuité des lieux.

En outre, il est proposé que chaque prestataire référencé, dont le client lui a été présenté par la ville, verse à cette dernière la somme correspondante à 10% du montant de la facture réglée par le client.

La commune rétrocédera à tous porteurs d'affaires ayant permis la location des Salons de la Rotonde la somme correspondante à 10% du tarif de la location de ce lieu.

Monsieur Didier ALEXANDRE précise qu'une question a été présentée par écrit, le jeudi 17 septembre 2020, par Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

Question :

Vous avez certainement eu connaissance des tarifs appliqués par la SA LENOTRE. Nous souhaiterions en avoir connaissance.

Monsieur le Maire informe que pour permettre au Conseil d'exploitation de la régie « Les Salons de la Rotonde de Beaulieu » de proposer les tarifs de location, il a été demandé aux services de prendre attache avec la SA LENOTRE afin de connaître les tarifs pratiqués.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE s'étonne qu'il ne soit pas prévu de tarifs préférentiels pour les berlugans, d'autant que sauf erreur de sa part, la jurisprudence administrative permet des tarifs distincts selon des situations différentes.

Monsieur Didier ALEXANDRE lui rappelle que l'activité des Salons de la Rotonde de Beaulieu constitue un service public industriel et commercial et que le critère du lieu de résidence pour bénéficier d'un tarif préférentiel est admise lorsque le fonctionnement du service fait appel à un financement par le budget de la collectivité dans le cadre, principalement, d'un service public administratif, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Rectification suite à la demande de Madame Jacqueline POTFER lors de la séance du 10 octobre 2020 :

Intervention de Madame Jacqueline POTFER qui s'étonne que les tarifs proposés soient plus élevés que ceux qui étaient appliqués par la société LENOTRE.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs proposés ont fait l'objet d'échanges lors du Conseil d'exploitation du 08 septembre 2020 et que ces derniers ont été arrêtés, après avoir pris connaissance des recommandations de la future responsable commerciale.

On passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN), adopte les propositions de son rapporteur.

XI – LES SALONS DE LA ROTONDE DE BEAULIEU – EXPLOITATION COMMERCIALE – REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE – CREATION DU POSTE DE GESTIONNAIRE COMMERCIAL

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants et les articles R2221-1 et suivants,

Vu le code du travail,

Vu la délibération municipale n°02 du 24 juillet 2020 modifiée,

Par délibération municipale n°02 du 24 juillet 2020 modifiée, il a été créé une régie dotée de la seule autonomie financière portant sur l'exploitation commerciale des Salons de la Rotonde de Beaulieu, dans le cadre comptable d'un budget annexe.

Cette régie, en raison de son objet, constitue un service public industriel et commercial.

Afin de permettre l'exploitation de ce lieu prestigieux à l'intérieur duquel seront organisés des réceptions et autres événements festifs, tels que les mariages, les réceptions privées, les réceptions d'entreprise etc., il convient de recruter un gestionnaire commercial chargé de commercialiser ce bien.

Le contrat de travail sera un contrat à durée indéterminée soumis aux dispositions du code du travail avec une période d'essai de deux mois et il prendra effet à compter du 1er octobre 2020.

Le temps de travail annuel est de 1607 heures, soit un horaire mensuel moyen de 151,67 heures, sur une base hebdomadaire de 35 heures. L'intéressé bénéficiera de deux jours de repos hebdomadaires qui seront fixés dans le planning de travail. Compte tenu des contraintes résultant de l'activité commerciale des Salons de la Rotonde de Beaulieu, les horaires de travail et les jours de repos pourront être adaptés aux besoins du service.

L'intéressé sera affecté administrativement à Beaulieu-sur-Mer.

En contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions, ce dernier bénéficiera d'une rémunération nette mensuelle de 2500 €, associée à un régime indemnitaire défini comme suit : prime fixe de 5% du montant annuel net et prime variable jusqu'à 10% du montant annuel net selon les objectifs financiers à atteindre.

La personne recrutée bénéficiera des avantages sociaux (titres restaurant, participation mutuelle) accordés à l'ensemble du personnel communal, sous réserve d'actualisation des délibérations communales correspondantes et des délais pour y prétendre.

Par ailleurs, il est dûment stipulé que le contrat de travail n'est pas régi par une convention collective.

Monsieur le Maire indique que la personne concernée est Madame Adeline PAGEREY qui exerçait à la Rotonde de Beaulieu pour le groupe LENOTRE. Il s'agit d'une personne sérieuse, avec une réelle expérience, qui connaît parfaitement les lieux et ce type d'activité.

Intervention de Madame Marie-Anne SYLVESTRE :

Madame Marie-Anne SYLVESTRE fait part de son étonnement que le contrat retenu est un CDI alors qu'il avait été évoqué initialement un CDD d'une durée de 1 ou deux ans.

Monsieur Didier ALEXANDRE lui précise, qu'au vu des dispositions du code du travail, il n'est pas possible de partir sur un simple CDD.

On passe ensuite au vote.

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- CREER le poste de gestionnaire commercial chargé, dans le cadre de la régie dotée de la seule autonomie financière, de commercialiser les Salons de la Rotonde de Beaulieu,
- DIRE que le contrat de travail est un contrat de travail à durée indéterminée soumis aux dispositions du code du travail,
- PRENDRE ACTE que la durée hebdomadaire du temps de travail de ce poste est de 35 heures,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget annexe (M4) chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à la présente affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XII – PLAGES DE LA PETITE AFRIQUE – SANITAIRES PUBLICS ET DOUCHES ATTENANTES – REGULARISATION – DEMANDE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIMES DE L'ETAT

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller municipal délégué, expose ce qui suit :

La commune a été sollicitée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) afin de régulariser la présence des sanitaires publics situés sur la plage de la Petite Afrique, en dehors de la concession des plages naturelles dévolue depuis le 1er janvier 2020 à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Divers travaux de rénovation ont été réalisés, tels que la mise en place de nouveaux sanitaires, dont un sanitaire pour personnes à mobilité réduite, d'un local technique, d'une dalle recevant deux blocs-douche extérieurs et le parement en pierres habillant le bâtiment.

Monsieur Michel CECCONI invite l'assemblée, après en avoir délibéré, à :

- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DDTM une autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour les sanitaires publics et les douches attenantes situés sur la plage de la Petite Afrique, en dehors de la concession des plages naturelles,
- CHARGER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XIII – RENOVATION DE LA CHAPELLE SANCTA MARIA DE OLIVO –
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE
D'AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le code d'urbanisme,
Vu le PLUm,

Bâtie sur un site gallo-romain, la Chapelle Sancta Maria de Olivo, datant du XIème siècle, située Boulevard Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, entre le n°26 et le n°30, parcelle cadastrée section AH n°148, est la propriété de la ville.

Depuis des années, la destination de la chapelle, reconnue pour son intérêt patrimonial et historique, est d'accueillir notamment des expositions de peintures, de sculptures mais aussi des concerts lyriques.

La commune a initié le 22 février 2018 une procédure auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin d'obtenir le classement de la chapelle au titre des Monuments Historiques, avec le soutien du service des bâtiments de France et celui d'archéologie de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Afin d'assurer la préservation de cette bâtisse, il convient de réaliser des travaux de rénovation portant notamment sur :

- réfection de la toiture et de la façade,
- remise en conformité de l'installation électrique,
- remplacement des vitrages,
- Remise en état du revêtement des planchers.

Ces travaux, modifiant l'aspect extérieur du bâtiment, nécessitent au préalable l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire prend la parole et indique qu'une question a été posée par écrit par Madame Marie-Anne SYLVESTRE, à savoir :

Question :

Quels sont les travaux envisagés qui nécessitent au préalable l'obtention d'une autorisation d'urbanisme car modifiant l'aspect extérieur de la chapelle ?

Réponse :

Les travaux extérieurs concernés sont le ravalement des façades, la réfection de la toiture et le changement du vitrage.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux de réhabilitation de la Chapelle « Sancta Maria De Olivo », ainsi que de signer tous documents s'y rapportant.

- CHARGER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XIV – MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjoint au maire, expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2123-18-1-1,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment en son article 21,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu le budget primitif,

La commune de Beaulieu-sur-Mer dispose d'un parc de véhicules légers destinés aux déplacements des agents et des élus dans le cadre de leurs missions.

L'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour certains agents de la commune de disposer de véhicules de fonction. Cette possibilité est fixée par une délibération annuelle du conseil municipal.

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 en son article 28, énonce qu'un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des postes énumérés dans cet article, à savoir celui de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5.000 habitants.

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu des responsabilités et des contraintes de disponibilités liées à l'exercice des fonctions de Directeur général des services de la ville de Beaulieu-sur-Mer, surclassée entre 10 000 à 20 000 habitants, de lui attribuer un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service, à savoir le véhicule de marque RENAULT Clio immatriculé EE-418-DP, mis en circulation le 25 juillet 2016, avec prise en charge des dépenses de carburant par la ville.

Cette mise à disposition constituant un avantage en nature, soumise à cotisations et à déclaration auprès des services fiscaux et de l'URSSAF, en contrepartie du paiement par l'agent concerné d'un forfait annuel correspondant à 12% du prix d'achat du véhicule.

Madame Arzu-Marie PANIZZI termine son intervention en précisant que ce véhicule avait été mis à disposition de l'ancienne Directrice générale des services les années précédentes et elle invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- ATTRIBUER au Directeur général des services de la ville, surclassée entre 10 000 à 20 000 habitants, un véhicule de fonction pour nécessité de service,
- DIRE que cette mise à disposition prendra effet au 1er octobre 2020,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces liées à l'exécution de la présente affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XV – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION D'ANIMATIONS CULTURELLES A LA VILLA KERYLOS, SA MISE EN VALEUR ET SON ANCRAGE TERRITORIAL

Madame Marie-José LASRY, Première adjointe, s'exprime ainsi :

Par délégation de service public en date du 17 décembre 2015, l'Institut de France, propriétaire de la villa Kerylos, lieu emblématique de la commune de Beaulieu-sur-Mer, classée au titre des monuments Historiques, en a confié la gestion au Centre des Monuments Nationaux, établissement public administratif sis, Hôtel de Sully, 62 rue Saint Antoine à PARIS (75186).

Afin de favoriser le développement de manifestations culturelles au sein de la villa Kerylos et de promouvoir cette dernière, il a été convenu de conclure entre la commune et le Centre des Monuments Nationaux une convention de partenariat.

A cet effet, le Centre des monuments nationaux met la villa Kerylos gracieusement à la disposition de la commune, pour l'organisation de manifestations culturelles à raison de :

- deux soirées par an (hors plages d'ouverture au public) ;
- une journée par an, mise au profit d'actions éducatives auprès des établissements scolaires de la commune ou d'événementiels.

Les espaces de la villa mis à disposition sont les suivants :

- le péristyle ;
- l'auditorium ;
- la salle pédagogique ;
- la galerie des antiques ;
- le jardin.

Intervention de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire se réjouit de ce partenariat qui contribuera au rayonnement culturel de la ville au travers de la villa Kerylos, lieu emblématique de notre cité.

A propos de manifestation culturelle, il se souhaite remercier chaleureusement Madame Katherine FLEURY, Présidente de l'association « Beaulieu Arts et Musique », Madame Chrystelle COUTURIER, Directrice artistique, Madame Marie-José LASRY, Madame Catherine MOL, responsable du service « culture », ainsi que l'ensemble des services techniques et les bénévoles pour avoir organisé, dans des conditions exceptionnelles l'édition 2020 du festival « Beaulieu Classic Festival », au vu des contraintes qui étaient sanitaires imposées par la Préfecture des Alpes-Maritimes.

On passe ensuite au vote et l'Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER la passation d'une convention de partenariat avec le Centre des monuments nationaux relative à l'organisation d'animations culturelles à la villa Kerylos, sa mise en valeur et son ancrage territorial, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces liées à la présente affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XVI - FESTIVAL DU RECIT DE VOYAGE « AU TOUR DU MONDE » - 2021
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PROVENCE-
ALPES-COTE D'AZUR

Madame Marie-José LASRY, Première Adjointe, s'exprime ainsi :

Dans le cadre de la sixième édition du « Festival du Récit de Voyage, Au Tour du Monde », qui se déroulera les 9 et 10 avril 2021, la commune peut prétendre à l'attribution d'une subvention versée par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de « manifestations culturelles ».

Le budget prévisionnel des dépenses s'élève à 12 800 €.

Le budget prévisionnel des recettes s'élève à 12 800 € et il se répartit comme suit :

- part communale pour 8.800 €,
- subvention départementale des Alpes-Maritimes de 2 000 € accordée en 2020 et reportée pour l'édition de 2021 (du fait de l'épidémie de Covid-19),
- subvention de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur de 2 000 €.

Madame Marie-José LASRY souligne que les années précédentes, ce festival a rencontré un vrai succès avec une fréquentation de près de 1000 personnes.

On passe ensuite au vote.

Elle invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- CHARGER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à la présente affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XVII – DETERMINATION DES MODALITES D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjoint au maire, expose ce qui suit :

Vu la loi n° 92-108 du 03 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 modifiée visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 modifiée visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels des collectivités locales, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et vu l'arrêté d'application du 1er novembre 2006 modifié par l'arrêté du 12 décembre 2007 et celui du 6 mars 2014,

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 modifié relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

Vu le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-12 et suivants et R2123-12 et suivants ;

Conformément à l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

La formation des élus locaux permet à chacun de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Elle favorise l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local et être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Le droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l' élu concerné mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d' élu communal.

Il est proposé les orientations prioritaires suivantes :

- formations en matière de gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.),
- formations en lien avec les compétences communales et intercommunales,
- formations visant l'efficacité et le développement personnels tels que la prise de parole en public, la négociation, la gestion des conflits, la relation aux médias et les technologies de l'information et de la communication, etc...

Par ailleurs, au titre de l'article L2123-12-1 du CGCT, « Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat [...] ».

Ce droit individuel à la formation est comptabilisé en heures. Au début de chaque année de mandat, le membre du conseil municipal acquiert un crédit de vingt heures qu'il peut utiliser dès cette acquisition.

En outre, indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L2123-1, L2123-2 et L2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat.

Madame Arzu-Marie PANIZZI rappelle que les frais de déplacements et de séjour sont pris en charge dans les conditions définies dans les décrets susvisés et le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune.

On passe ensuite au vote.

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à

- PRENDRE ACTE que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,
- DIRE qu'un tableau retraçant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé chaque année au compte administratif et donne lieu à un débat au sein de l'assemblée,
- APPROUVER les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées dans le rapport de présentation,
- FIXER le montant prévisionnel des dépenses de formation à un montant de 3000 € ne pouvant être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus,
- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune au chapitre 65,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.